

## RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Des besoins ont été identifiés dans la collectivité dans les services et diplômes repris dans le tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Parcs et jardin	1	CAP/Bac Pro aménagement paysager	3 ans
Parcs et jardin	1	Brevet Professionnel Horticole	2 ans
Parcs et jardin	1	Brevet Professionnel Aménagements paysagers	2 ans
Ateliers municipaux	1	CAP Peintre applicateur en revêtement	2 ans
Ateliers municipaux	1	BTS Electrotechnique	2 ans
Ateliers municipaux	1	CAP/Bac Pro menuiserie	2 ou 3 ans
Ateliers municipaux	1	CAP/Bac Pro maçonnerie	2 ou 3 ans
Centre équestre	1	CAPA Palefrenier soigneur	2 ans
Centre équestre	1	CAP Agricole	2 ans
Attractivité et évènementiel	1	BTS management commercial opérationnel	2 ans
Attractivité	1	Master en communication des organisations	2 ans
Evènementiel	1	Bac Pro logistique	2 ou 3 ans
Base nautique	1	BPJEPS char à voile ou voile	1 an
Ressources humaines	1	BTS assistant RH ou licence pro qualité-sécurité-environnement ou master RH	2 ou 3 ans
Direction Générale	1	Master Administration publique ou droit	2 ans

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour les diplômes et services définis ci-dessus.
- d'autoriser la reconduction du contrat d'un an pour les apprentis déjà présents dans la collectivité qui échouent à l'examen du diplôme préparé.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 Juin 2023 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 16 Juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023**

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire  
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

**Etaient présents :**

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Madame Nathalie RIOT, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

**Absents Excusés :**

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme SALA, Monsieur Claude WADOUX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr BOONEFAES, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme DENEUVILLE, Madame Valérie GENEVET, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme DUBOIS, Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme RIOT, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mr WILMOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mr DEVOS, Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale, Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale, Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

**Démissionnaires :**

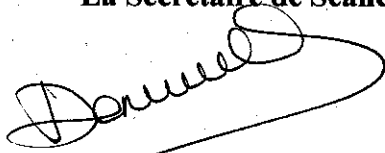
Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.  
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Les dépenses liées aux frais de scolarité seront imputées à l'Article **61840** - Fonction **0**  
- Sous-fonction **020** du Budget ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce contrat seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

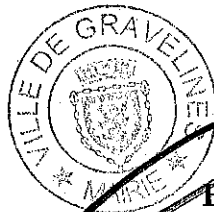
**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 23 JUIN 2023  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**La Secrétaire de Séance,**



**Christelle DENEUVILLE**

**Le MAIRE,**



**Bertrand RINGOT**

Reçu en Sous-Préfecture le 27 JUIN 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le 27 JUIN 2023

